

## 30<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale pour l'Europe

Catane, Italie, du 3 au 7 octobre 2022

Finale

### Recommandation No. 2

#### **Influenza aviaire hautement pathogène et vaccination**

##### CONSIDERANT QUE :

1. Ces dernières années, le risque de voir la Région menacée par des vagues annuelles d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) déclenchant des épidémies importantes s'est considérablement accru. Des évolutions exceptionnelles dans le profil de risque que présente l'IAHP pour la Région nécessite une étude des options en matière de prévention et de contrôle de la maladie ;
2. Les virus sont propagés aux volailles domestiques bien qu'ayant été introduits en premier lieu par le biais d'oiseaux migratoires qui ont assuré leur transmission, les volailles domestiques pouvant devenir à leur tour une source d'infection ; ces virus évoluent en permanence au sein de ces populations, constituant une menace cyclique annuelle et un risque permanent pour la production avicole et compliquant l'identification de vaccins protecteurs ;
3. IAHP a capté l'attention de la communauté internationale en raison des conséquences dévastatrices qu'elle entraîne pour la santé et le bien être des volailles dans les établissements infectés, le secteur avicole, le revenu des éleveurs, les échanges internationaux, la santé des oiseaux sauvages et la menace potentielle pour la santé humaine. En outre, la mort et l'abattage de millions d'oiseaux représentent des coûts énormes auxquels doivent faire face les gouvernements et ce secteur d'activité, entraînant des impacts majeurs sur notre société ;
4. Les stratégies de contrôle classique reposant sur la surveillance, l'abattage sanitaire, la restriction des mouvements et les mesures de sécurité biologique bien qu'elles réussissent à éliminer l'infection et à revenir à un statut indemne, ne sont peut-être plus durables, ce qui fait que d'autres outils et d'autres options permettant d'empêcher et de lutter contre l'infection peuvent être requis ;
5. Le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* reconnaît que la vaccination peut servir d'outil efficace complémentaire pour contrôler la maladie dans le cadre du programme de contrôle de la maladie et fournit des indications relatives à la surveillance de l'IAHP chez les oiseaux vaccinés afin de démontrer l'absence d'IAHP et de collecter des éléments probants attestant de l'efficacité du programme de vaccination. De plus, les normes relatives aux exigences s'appliquant aux vaccins sont présentées dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)* et décrivent les méthodes de surveillance permettant de détecter l'infection au sein des troupeaux et des oiseaux vaccinés, ainsi que dans les normes relatives à la surveillance et à la vaccination dans le *Code terrestre* ;
6. Les expériences de vaccination à grande échelle visant à contrôler et à prévenir l'IAHP au niveau de la population sont limitées et seuls quelques Membres suivent des approches différentes pour avoir une protection par la vaccination avec des résultats variables, comme la vaccination de routine des volailles visant certains systèmes de production, la protection des animaux sensibles dans les collections zoologiques ou la vaccination d'urgence en réponse à des foyers comme mesure de contrôle additionnelle;
7. Les vaccins existants contre l'IAHP ont la capacité de réduire la maladie, d'augmenter la résistance à l'infection, de limiter l'excrétion virale et de réduire la transmission mais sont rarement capables d'induire une immunité stérilisante étendue au sein des volailles. De plus, plusieurs Membres de la Région sont actuellement en train de mener des études sur la découverte de vaccins, utilisant les vaccins de nouvelle génération, et leur efficacité portant sur une large gamme de types de vaccins afin d'étudier l'efficacité de ces vaccins et la réponse chez différentes espèces de volailles sensibles. Les vaccins actuellement disponibles manquent de preuves d'efficacité pour répondre à tous les besoins, notamment la capacité à correspondre aux virus en circulation, à protéger les principales espèces de volailles et avoir des vaccins compatibles avec la stratégie de différenciation entre animaux infectés et animaux vaccinés (stratégie DIVA) ; et

8. L'IAHP est définie comme une « maladie prioritaire » régionale et que des initiatives régionales et mondiales sont élaborées, comme cela se fait sous l'égide du GF-TADs, afin de proposer des stratégies tenant compte de l'évolution des maladies et des besoins des Membres. Ces stratégies doivent reposer sur les toutes dernières informations scientifiques dont on dispose et répondre à plusieurs critères différents, dont la sécurité, l'efficacité et la viabilité économique.

## LA COMMISSION REGIONALE POUR L'EUROPE

### RECOMMANDE QUE :

1. L'OMSA, les Autorités vétérinaires des Membres de l'OMSA ainsi que les Laboratoires de référence de l'OMSA pour l'influenza aviaire échangent des informations liées au développement, aux tests et à l'utilisation des vaccins contre l'IAHP ainsi que sur les activités de modélisation permettant d'avoir des informations pour une évaluation collective des stratégies et politiques possibles en matière de vaccination ;
2. Les Autorités vétérinaires des Membres poursuivent l'examen des options qui s'offrent à elles en matière de prévention et de contrôle de l'IAHP qui incluent le renforcement de la sécurité biologique et la surveillance qui restent la pierre angulaire et elles envisagent de recourir à des programmes de vaccination inclus dans une stratégie globale et intégrés dans les plans d'urgence, en conformité avec le Code terrestre et le Manuel terrestre ;
3. Les Membres poursuivent leurs efforts de surveillance, les mesures de sécurité biologique au niveau des exploitations et continuent de déclarer en temps voulu les foyers d'influenza aviaire au sein des volailles et des espèces autres que les volailles. La bonne qualité des informations est décisive pour contribuer à une détection précoce et à une riposte rapide face aux menaces potentielles pour la santé animale comme pour la santé publique ;
4. Les Autorités vétérinaires des Membres garantissent que la surveillance au sein des populations vaccinées est menée pour détecter l'infection due à des virus de type sauvage et elles interviennent pour assurer l'abattage sanitaire, pour contrôler l'infection de ces troupeaux vaccinés ;
5. Les Membres encouragent les instituts de recherche et les fabricants de vaccins à investir et à collaborer dans la recherche et le développement de nouveaux vaccins contre l'IAHP, notamment des vaccins de nouvelle génération qui offrent de meilleurs résultats tout en permettant la mise en œuvre de programmes DIVA, adaptés à différentes espèces de volailles, et conduisent des contrôles de qualité des vaccins conformément aux normes du *Manuel terrestre* ;
6. Les Membres exigent une sélection soigneuse des vaccins candidats, à la lumière des facteurs locaux (incluant l'évaluation du risque et les conditions de mise en œuvre) et des exigences locales. Les vaccins utilisés doivent bénéficier d'une assurance d'efficacité pour les espèces d'oiseaux contre une famille de virus IAHP divers (actuellement dominée par les virus H5 IAHP) avec des systèmes formels prévoyant un examen régulier, un contrôle réglementaire adapté et un octroi de licence assortis d'une souplesse en matière de mise à jour en tant que de besoin ;
7. L'OMSA par le biais d'OFFLU (Réseau d'expertise OMSA-FAO sur l'influenza animale) développe une plateforme destinée à fournir des informations actualisées aux Membres, au secteur avicole, et aux fabricants de vaccins pour la volaille sur les caractéristiques antigéniques des virus de l'influenza aviaire en circulation y compris une comparaison avec les antigènes des vaccins, et pour améliorer la capacité de collecte d'information des données de surveillance associée aux programmes de vaccination. Ces informations vont faciliter la sélection des vaccins appropriés pour les volailles et une actualisation des antigènes vaccinant pour les volailles ;
8. L'OMSA étudie les exigences et les difficultés existantes pour mettre en place une banque de vaccins gérée par l'OMSA afin d'aider ses Membres à contrôler l'IAHP;
9. La FAO et l'OMSA révisent sans tarder la stratégie mondiale relative à l'IAHP afin de soutenir les efforts régionaux déployés pour le contrôle et la prévention des virus de l'influenza aviaire à forte pathogénicité, incluant la communication vers les parties prenantes pertinentes et le grand public ; et que
10. L'OMSA réexamine les normes sur la vaccination contre l'IAHP dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre*, en vue de faciliter le commerce international sécurisé des animaux vaccinés et de leurs produits prenant en compte les dernières informations scientifiques disponibles et la stratégie mondiale FAO/OMSA révisée relative à l'IAHP.